



## Litige mutuelle fausses informations fournies

Par **Emeline**, le **01/04/2008 à 14:00**

Le 31/01/2008, j'ai rompu mon contrat de professionnalisation, et une semaine avant cela, j'ai contacté ma mutuelle (du bâtiment) afin de les informer de ma démission et de leur demander qu'il me envoie les documents nécessaires pour que je souscrive à titre personnel chez eux.  
Le plus important est que lors de cet appel, je leur ai clairement demandé si leur mutuelle me couvrirait pendant une certaine durée : il m'a été répondu que oui et que j'avais un délai de 3 mois.  
Hier, ne voyant pas mon remboursement optique arriver, je leur ai téléphoné : il ne savait pas que j'avais démissionné de l'entreprise, m'on dit que j'étais couverte par leur mutuelle seulement jusqu'à la date de rupture du contrat et mon, du jour au lendemain, enlevé tout le détail des remboursements sur mon compte salarié de leur site, bloqué mon remboursement optique et m'on inscrit dans un historique comme ayant travaillé dans l'entreprise du bâtiment jusqu'au 31/12/2007 (ce qui est faux : 31/01/2008).  
Mon ami, étant dans une mutuelle qui détient un service juridique, a demandé mes recours et qq lui a répondu que si je retournais mon bulletin d'adhésion maintenant, la mutuelle sera obligée de me reconnaître les 2 mois précédents couverts et m'inscrire chez eux suite à la résiliation.  
Est-ce exact ?  
Merci de me répondre, je compte sur vous.

Par **jeetendra**, le **03/04/2008 à 11:52**

bonjours, avez vous bien relu les [fluo]conditions generales[/fluo] relatives à votre mutuelle professionnelle, là vous aurez certainement les réponses à votre inquiétude, s'agissant de la nouvelle adhésion à titre personnelle à votre ancienne mutuelle professionnelle il n'y aura pas de rétroactivité s'agissant des remboursements antérieurs qui sont dûs selon vous, cordialement